



COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2018

La Séance est ouverte à 19h00

PRESENTS : Michel ISNARD Maire, Roland LARBRE, Agnès PINELLI, Marie-Christine VINCENT adjoints, M. Pierre SPINAZZE, Anne-Elisabeth VOGEL, Paul COUFFET Conseillers Délégués, Cyril DENTAL, Véronique JULIEN LOSORGIO, Gilbert STASIO, Véronique VIALE, Fabrice PASTOR Conseillers Municipaux.

ABSENT(e)S EXCUSE(e)S:

Alain PORRE Adjoint a donné procuration à Michel ISNARD, Maire

Dominique BRELOT Conseiller Municipal a donné procuration à Paul COUFFET, Conseiller Municipal Délégué

Arlette PASTOR Conseillère Municipale

Est nommé secrétaire de séance : Cyril DENTAL

- 1- Michel ISNARD soumet au vote le Procès-verbal de la séance du 19 JUIN 2018 qui est approuvé à l'**UNANIMITE (dont un pouvoir)**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

2 – RETRAIT DE DELEGATION AU 1^{ER} ADJOINT

Suite à l'intervention et la démission en tant qu'adjoint, présentée par M. LARBRE, le projet de délibération est annulé et non soumis au vote.

3 – ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES EXPOSITIONS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Michel ISNARD

À L'UNANIMITE

Autorise le maire à solliciter le Département, la Région et l'ETAT pour les subventions escomptées.

4 – XVIIIème FESTIVAL FLAMENCO DE GORBIO

Rapporteur : Michel ISNARD

À L'UNANIMITE

Approuve ce projet et autorise le Maire à solliciter la Région, le Département et l'ETAT pour les subventions escomptées.

5 – REAFFECTATION FOND DE CONCOURS CARF – REAMENAGEMENT DES 3 GITES

Rapporteur : Véronique JULIEN LOSORGIO

Dans le cadre des travaux de la « Chapelle des pénitents blancs » le fonds de concours CARF initial prévoyait une enveloppe de 25 391 €. Le montant final versé s'est finalement élevé à 15 000€ au vu du bilan financier.

Aussi, il est proposé de réaffecter le solde restant s'élevant à 10 391€ à la rénovation et au réaménagement des 3 gîtes, l'intérêt communautaire et touristique de ces rénovations entrant dans le cadre des fonds de concours attribués par la CARF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des présents et des pouvoirs :

- **DECIDE D'AFPECTER** un fonds de concours CARF de 10 391€ à la rénovation et au réaménagement des 3 gîtes communaux.

6 – AFFECTATION FOND DE CONCOURS CARF – CHATEAU LASCARIS

Rapporteur : Agnès PINELLI

Dans le cadre des travaux d'aménagement des appartements des comtes en salle d'expositions au sein du Château Lascaris et compte tenu de l'intérêt communautaire, patrimonial et touristique de ces rénovations qui entrent dans le cadre des fonds de concours attribués par la CARF, il est proposé d'affecter une enveloppe de 20 000€ à ces travaux, conformément au plan de financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des présents et des pouvoirs :

- **AFFECTE** un fond de concours CARF de 20 000€ à l'opération « l'aménagement des appartements des comtes en salle d'expositions au sein du Château Lascaris.

7 – AFFECTATION FOND DE CONCOURS CARF – CHAPELLE ST LAZARE

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Paul COUFFET

Dans le cadre du projet de Sauvegarde de la Chapelle St Lazare, différents partenaires financiers ont été sollicités.

Si la région a d'ores et déjà informé la commune de son soutien financier, l'Etat dans le cadre de la DETR a indiqué qu'il ne pourrait soutenir ce projet dans leur programme 2018/2019.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la préservation du patrimoine communal mais aussi au sein du territoire communautaire, il est proposé de modifier le plan de financement et d'affecter un fonds de concours CARF à hauteur de 20 000€ à la Sauvegarde de la Chapelle St Lazare en complément des subventions déjà sollicitées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des présents et des pouvoirs :

- **DECIDE D'AFPECTER** un fonds de concours CARF de 20 000€ à l'opération « Sauvegarde de la Chapelle St Lazare.
- **DECIDE DE MODIFIER** en conséquence, le plan de financement initial.

8 – CONVENTION SAFER VISANT A LA MAITRISE ET LA VALORISATION DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Rapporteur : Gilbert STASIO

Considérant que la convention a pour objet de définir la méthodologie employée pour aboutir à l'incorporation de Biens Vacants et Sans Maître par la Commune puis à leur valorisation par des opérations foncières menées conjointement par la Commune et la SAFER.

Elle vise également à définir les modalités d'intervention administratives, techniques et financières de la SAFER au profit de la Commune.

L'ingénierie portée par la SAFER permettrait à la Commune, à partir de travaux d'expertises approfondis, d'accroître son patrimoine foncier, afin de mettre à disposition les biens appréhendés ou de les rétrocéder au profit d'exploitants agricoles et forestiers.

Il pourra également être proposé aux propriétaires retrouvés grâce à cette démarche, une valorisation de leurs biens allant dans le sens du développement durable du territoire rural souhaité par la Commune.

Lorsque la commune sollicitera l'intervention de la SAFER pour la mise en œuvre d'une procédure d'incorporation et la publication des actes, une participation financière entre 100€ HT et 200€ HT sera appliquée, en fonction de la complexité de la procédure (acquisition de plein droit ou « bâti inconnu ») et 300€ HT par acte publié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des présents et des pouvoirs :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée et ses éventuels avenants.

9 – MODIFICATION LISTE DES BIENS TRANSFERES - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION A LA CARF DES BIENS AFFECTES A LA COMPETENCE TRANSFEREE « ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : Paul COUFFET

Considérant que la liste des biens transférés et son évaluation était incomplète, il convient afin de permettre la reprise de l'ensemble de l'actif de la commune par la CARF de procéder à un nouvel état : liste jointe modifiée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des présents et des pouvoirs :

- **APPROUVE** la mise à disposition à la CARF des biens et moyens attachés à l'exercice des compétences « eau potable » et assainissement » sur le territoire de la commune de Gorbio à compter du 1^{er} janvier 2018 - Liste modifié.
- **APPROUVE** le procès-verbal modifié.
- **DIT** que la CARF est substituée à la commune de Gorbio dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que celle-ci a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens mis à disposition, ainsi que pour le fonctionnement du service
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal modifié et à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Véronique JULIEN LOSORGIO

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'entretien des bâtiments communaux et de la restauration scolaire et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux,

Considérant qu'un agent déjà en poste arrive au terme d'un contrat à durée déterminé et qu'il répond aux attentes de la collectivité,

Par ailleurs, suite à la démission d'un agent, il convient de mettre à jour les postes pourvus sur la collectivité et de supprimer un poste d'attaché à temps non complet (60%).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des présents et des pouvoirs :

- **CREE** à compter du 1^{er} novembre 2018, un emploi *ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL* à temps non complet à raison de 25h00 hebdomadaires
- **SUPPRIME** à compter du 1^{er} novembre 2018, un emploi d'attaché à temps non complet.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal chapitre 12 article 6411

11 – PROGRAMME VOIRIE 2018- MODIFICATION DE L'AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE 2018

Rapporteur : Gilbert STASIO

Le Conseil Départemental a été informé par courrier de la nécessité de modifier l'affectation de la dotation cantonale de voirie 2018, pour laquelle une subvention de 46 458€ a été accordée à la commune de Gorbio.

Aussi, compte tenu de la nécessité de mise en sécurité des voies communales, il est proposé de réaffecter cette enveloppe à la réfection d'une zone dangereuse du chemin de St Sauveur ainsi que des calades au sein du village pour un montant total estimé de 66 000€ HT environ soit 79 000€ TTC, décomposé comme suit : 23.024 € HT St Sauveur et 42.900 € HT ruelles du village.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des présents et des pouvoirs :

- **DECIDE** d'affecter la dotation cantonale 2018 au financement de la réfection du chemin de St Sauveur ainsi que l'ensemble des calades au sein du village
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et dispositions utiles et à signer tout document afférent à cette opération
- **MODIFIE** le plan de financement
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal communal

12 – DENOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF DES TENNIS DE GORBIO

Rapporteur : Paul COUFFET

Considérant que durant de nombreuses années, Jean-Marc Berthelot s'est investi et a œuvré pour développer les installations sportives situées sur ce secteur pour améliorer la pratique du tennis et notamment l'accueil des enfants.

Aussi, après accord de la famille, il est proposé de lui rendre hommage en dénommant le complexe sportif des tennis « Jean-Marc Berthelot ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des présents et des pouvoirs :

- **DENOMME** le complexe sportif des tennis « JEAN MARC BERTHELOT »

SEANCE EST LEVEE A 20H00

FAIT A GORBIO, LE 12 OCTOBRE 2018

MICHEL ISNARD, MAIRE

